

## TARIFS 2018

Applicable à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018

### 1. Droits d'enregistrement des Profils Environnementaux Produits (PEPs)

Le droit forfaitaire à acquitter par les entreprises pour l'enregistrement des PEP est établi en fonction de leur statut vis-à-vis de l'association P.E.P.. Le montant est donné dans le tableau ci-dessous :

Statut de l'entreprise	Droit forfaitaire d'enregistrement par PEP
entreprise membre de l'Association P.E.P	<b>250 euros HT</b>
entreprise non membre de l'association P.E.P. et adhérent à un syndicat professionnel membre de l'Association P.E.P	<b>550 euros HT</b>
entreprise non membre et n'appartenant pas à un syndicat membre de l'Association P.E.P	<b>850 euros HT</b>

Lorsque des PEPs collectifs, sont enregistrés par des syndicats professionnels, la même règle s'applique :

Statut du syndicat professionnel	Droit forfaitaire d'enregistrement par PEP
Syndicat professionnel membre de l'Association P.E.P	<b>1000 euros HT</b>
Syndicat professionnel non membre de l'Association P.E.P	<b>3000 euros HT</b>

Ces montants sont indépendants du nombre de PEP déposés.

### 2. Droits d'adhésion à l'association P.E.P.

Pour adhérer à l'association, contacter l'association P.E.P. [contact@pep-ecopassport.org](mailto:contact@pep-ecopassport.org)

